

**ARRETE DU DELEGUE A LA RESIDENCE GENERALE portant fixation de la composition du comité de techniciens, institué par l'article 1er de l'arrêté viziriel du 28 juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques. (BO n° 1343 du 22 juillet 1938)**

-----

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DELEGUE A LA RÉSIDENCE GENERALE, SECRETAIRE GENERAL  
DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté viziriel du 28 juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - Le comité de techniciens institué par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté viziriel susvisé du 28 juin 1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques est composé ainsi qu'il suit :

- Le directeur général des travaux publics, ou son représentant ;
- Un ingénieur des travaux publics, désigné par le directeur général des travaux publics ;
- Un ingénieur ou sous-ingénieur de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones, désigné par le directeur de cet Office ;
- Un inspecteur du travail ;
- Un ingénieur d'une entreprise de production ou de distribution d'énergie électrique ;
- Un industriel exécutant habituellement des installations électriques dans les entreprises industrielles ;
- Deux ouvriers électriciens,

ces cinq derniers membres désignés par le chef du service du travail et des questions sociales.

Rabat, le 28 juin 1938.

J. MORIZE.